



RECENSEMENT DES ENFANTS DE 2 ANS

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026, la ville de Sainte-Anne poursuit son effort pour scolariser les enfants de 2 ans domiciliés à Sainte-Anne (nés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024).



RECENSEMENT DE MON ENFANT

GARÇON FILLE

NOM : _____ Prénom : _____
Né.e le : ___/___/___ Lieu de naissance (commune et département) : _____
Adresse de l'enfant : _____
Code postal : _____ Commune : _____

REPRÉSENTANT LEGAL 1

Lien de parenté : Mère Père Autre : _____ Autorité parentale

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél domicile : 0590 _____ Tél Portable : 0690 _____
Situation professionnelle (obligatoire) : _____

REPRÉSENTANT LEGAL 2

Lien de parenté : Mère Père Autre : _____ Autorité parentale

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse (si différente de celle de l'enfant) : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél domicile : 0590 _____ Tél Portable : 0690 _____
Situation professionnelle (obligatoire) : _____

ENGAGEMENT

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler à la ville de Sainte-Anne tout changement dans la situation de mon enfant au cours de sa scolarité. Tout usage délibéré de faux est passible de peines prévues par le code pénal. Art.441-7.

Sainte-Anne, le _____

Écrire la mention « Lu et approuvé »
Parent ou représentant(e) 1

Écrire la mention « Lu et approuvé »
Parent ou représentant(e) 2

Signature

Signature

Rappel : en vertu de l'article 372-2 du Code Civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale. Le recensement constitue un acte usuel.

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

DOSSIER REÇU DANS LE SERVICE LE : _____
DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE : ACCORDÉE REFUSÉE

FAIT À SAINTE-ANNE, LE _____
(CACHET DE LA COMMUNE ET SIGNATURE DU MAIRE)

Les informations recueillies sur cette demande sont enregistrées ou non dans un fichier informatisé par la Direction de l'éducation au service vie scolaire pour les finalités du traitement. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de la loi no78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et à la portabilité des données) en justifiant votre identité et en adressant votre demande :

- par courrier : Mairie de Sainte-Anne - Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville - Place SCHOELCHER
- par mail : dpd@ville-sainteanne.fr

Pole Enfance Education - Direction de l'éducation

Rue César GALAS - Bourg - ☎ : 0590 85 59 92 - ✉ : vie.scolaire@ville-sainteanne.fr

Ouvert les lundis de 7h30 à 16h30, les mardis et jeudis de 7h30 à 14h30 et les mercredis et vendredis de 7h30 à 13h30